



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26 mars 2025

ID : 048-214801326-20250326-26032025-AR



ARRETE MUNICIPAL

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

RESTRICTION D'USAGE

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1311-2, L.1321-1, R.1321-26 à 30 et D.1321-103 à 105 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire DGS/EA4/2007/232 du 13 juin 2007 relative au contrôle et à la gestion du risque sanitaire liés à la présence de radio nucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU les recommandations des autorités sanitaires ;

CONSIDERANT que l'activité radiologique révélée par les contrôles du 5 février 2025 réalisés sur eau brute (non traitée) ont mis en évidence des dépassements de dose admissible pour l'eau destinée à la consommation humaine définie par l'ASNR ;

CONSIDERANT que des analyses complémentaires et contre analyses sont en cours sur eaux brutes et eaux de distribution et que les résultats nous parviendront sous quelques quinzaines de jours ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 11 janvier 2007 précité fixe une référence de qualité en matière de radioactivité dans l'eau d'une dose indicative de 0,1 mSv/an et que les dernières mesures réalisées font état d'une dose totale indicative de 1,2 mSv/an ;

CONSIDERANT que la circulaire du 13 juin 2007 précitée prévoit la mise en œuvre de mesures correctives pour tout dépassement de la DTI de 1,0 mSv/an ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel des connaissances, il est estimé que l'ingestion d'une eau chargée de radon constituerait un risque très faible pour la santé humaine ;

CONSIDERANT que la santé publique est une priorité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Qu'en attente des analyses complémentaires, il est déconseillé de boire de l'eau du robinet de manière régulière sur le réseau de distribution de Saint-Alban-sur-Limagnole (voir communiqué informatif ci-joint) ;

Article 2 : Les villages concernés sont :

- Le bourg de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- Le village de Grazières-Mages ;
- Le Galier
- Le village de Chassefeyre ;
- Le village de Limagne ;
- Le village du Monteils ;



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26 mars 2025

ID : 048-214801326-20250326-26032025-AR



- Le village de Ferluc ;
- Le village de Chabannes des Bois ;
- Le village des Courses ;
- Le village du Villaret ;
- Le village du Franquet ;
- Le village du Mazel ;
- Le village de la Rouvière ;
- Le village de Montalbert.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 4 : Les habitants sont invités à utiliser des eaux de sources telles que l'eau en bouteille pour leur consommation personnelle.

Article 5 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé pour être porté à connaissance de la population. Les supports seront également affichés sur le panneau lumineux en centre-bourg, sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune ;

Article 6 : Pour permettre à la population de s'organiser sur le long terme, VEOLIA met à disposition **une unique livraison** pour les habitants concernés **à raison de 2 litres d'eau par jour et par personne pour 4 jours.**

La distribution de ces attributions aura lieu **le jeudi 27 mars 2025 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h aux ateliers municipaux, Zone d'Activité de la Baisse.**

Article 7 : Les établissements médico-sociaux et de santé recevront une dotation identique à raison de 2 litres d'eau par personne et par jour pour leurs patients et personnels durant la durée du désagrément occasionné.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur de l'ARS.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 26 mars 2025.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER





MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26 Mars 2025

ID : 048-214801326-20250326-26032025-AR



INFORMATION À L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Les dernières analyses du contrôle sanitaire, dont vous pouvez consulter les résultats en mairie, révèlent un dépassement des doses admissibles pour l'eau destinée à la consommation humaine

En l'état actuel des connaissances, il est estimé que l'ingestion d'une eau chargée de radon constituerait un risque très faible pour la santé humaine.

Population concernée : toute la population

Ce que vous devez faire :

Il est recommandé de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'Agence Régionale de Santé aient pu constater la restauration durable de la qualité de l'eau :

- Pour la boisson et la préparation des biberons, il est déconseillé d'utiliser l'eau du réseau, privilégier l'utilisation de l'eau plate ou de source embouteillée.
- Pour les usages sanitaires :
 - Pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche et lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau.
 - Pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans la bouche.
- Pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau
- Pas de contre-indication pour les autres usages.

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

La personne responsable du réseau de distribution vous tiendra informé de l'évolution de ce désagrément naturel et vous signalera le retour à une situation normale, sans risque pour la santé.

Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire sont consultables en mairie de votre commune.

Un document explicatif de l'exposition à la radioactivité en France est joint à la note d'information.

L'EXPOSITION À LA RADIOACTIVITÉ EN FRANCE

CALCULEZ VOTRE EXPOSITION ANNUELLE

mSv/an (moyenne nationale)
 mSv/an (personne exposée)



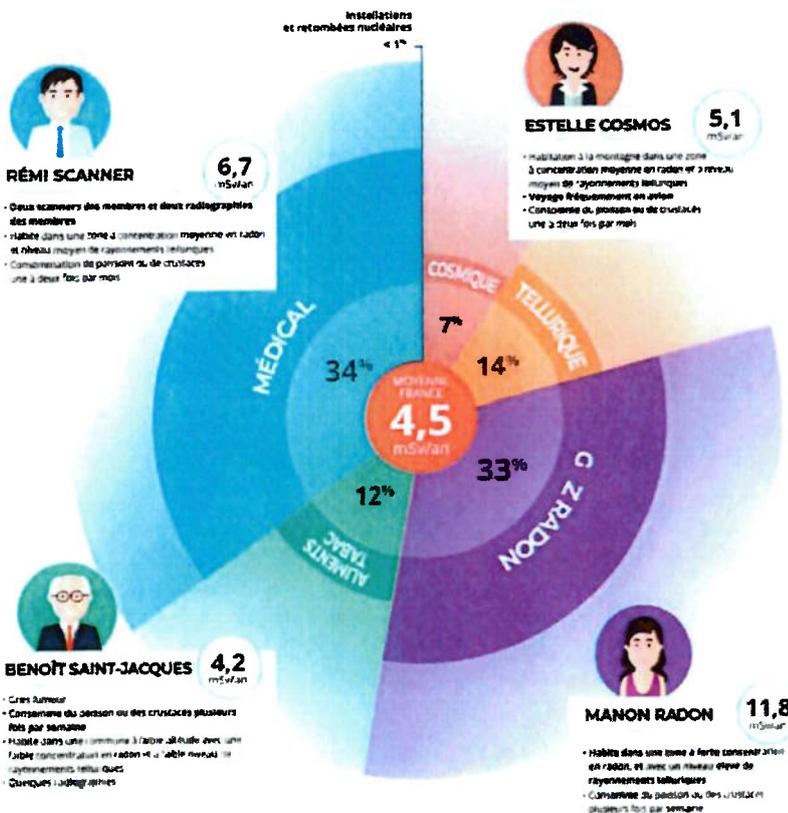
1 TOUS EXPOSÉS...

Même si nous sommes tous exposés en permanence et à faibles doses aux rayonnements ionisants, en France métropolitaine, l'exposition moyenne à différentes sources de radioactivité représente une dose efficace absorbée par le corps entier de 4,5 millisieverts par an (mSv/an), dont 3,0 mSv d'origine naturelle et 1,5 mSv d'origine artificielle.

MAIS TOUS DIFFÉREMMENT...

Notre exposition varie en fonction des habitudes de vie, du lieu d'habitation ou de la fréquence des examens médicaux (radiographies et scanners). Cela conduit à une dose annuelle très différente d'une personne à l'autre.

EXPOSITION MOYENNE PAR SOURCES D'EXPOSITION DOSE EN MILLISIEVERT (mSv) REÇUE PAR LE CORPS ENTIER



Les valeurs sont des moyennes et ne reflètent pas la variabilité de l'exposition en fonction de l'âge et du lieu d'habitation.

2 PLUS OU MOINS EXPOSÉS À CHAQUE SOURCE

VALEUR MOYENNE D'EXPOSITION AVEC LA GAMME TYPIQUE DE VARIATION

1 Diagnostic médical



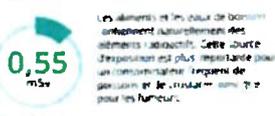
2 Gaz radon



3 Rayonnements du sol



4 Eaux, aliments et tabac



5 Rayonnements cosmiques



6 Installations nucléaires industrielles et militaires

